

# Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PLÉNIÈRE DU 8 AVRIL 2020 (en visio-conférence)

précédente réunion plénière : 4 mars 2020, à Paris

### PARTICIPANTS :

#### en tant que membres titulaires du CHSCTM :

##### **représentants de l'administration :**

M. Patrick SOLER Inspecteur général de l'agriculture, *Président du CHSCTM*  
Mme Laurence VENET-LOPEZ Adjointe du chef du service des ressources humaines, Secrétariat général

##### **représentants du personnel :**

M. Jean-Marie LE BOITEUX FSU  
M. Philippe BÉRANGER FSU  
M. Olivier GAUTIE FSU  
Mme Soizic BLOT FO, *Secrétaire du CHSCTM*  
M. Emmanuel CHARASSE FO  
M. Erwann COPPÉRÉ UNSA, *Secrétaire-adjoint du CHSCTM*  
Mme Martine GIRARD CFDT

#### en tant qu'experts désignés par l'administration :

Mme Fabienne ANDRÉ Adjointe au Chef de la Mission affaires générales et ressources humaines, Sous-direction gouvernance et pilotage, Service gouvernance et gestion de la PAC, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises  
M. Steve BERMOND Adjoint à la Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général  
Mme Agnès DEVILLE-VIZITEU Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général  
M. Loïc EVAIN Adjoint du Directeur général, Direction générale de l'alimentation  
Mme Stéphanie FRUGÈRE Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général  
Mme Servane GILLIERS-VAN REYSEL Adjointe à la Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général  
Mme Monique LENFANT Cheffe du Service social, bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général  
M. Daniel NUSSBAUMER Chef du Bureau des moyens, de l'organisation et des projets des établissements, Sous-direction des politiques de formation et d'éducation, Service de l'enseignement technique, Direction générale de l'enseignement et de la recherche IGAPS  
Mme Béatrice ROLLAND

#### en tant qu'experts désignés par les représentants du personnel :

Mme Fabienne CHAILLET Membre suppléante du CHSCTM, FSU  
M. Frédéric CHASSAGNETTE FSU  
Mme Stéphanie CLARENC Membre suppléante du CHSCTM, CFDT  
M. Christian COLOMBET FSU  
M. Antonio DOS SANTOS Membre suppléant du CHSCTM, FSU  
Mme Martine HARNICHARD Membre suppléante du CHSCTM, UNSA  
M. François HOURS Membre suppléant du CHSCTM, FO

en tant que médecin de prévention :

Dr Jeannine BENOLIEL

en tant qu'ISST :

M. Pierre CLAVEL

Mme Michèle DHEILLY

M. Philippe DURAND

Mme Agnès NARDOT-PEYRILLE

M. Thierry PALARDY

M. Hubert RENAULT

Mme Katherine SCHULTHEISS

Mme Marie-Catherine TARADACH

*Le secrétariat de séance était assuré par le cabinet Ubiquis.*

\*\*\*

Après vérification du quorum par Mme FRUGÈRE, la séance est ouverte à 14 heures 10 par M. SOLER.

M. SOLER salue les membres de l'instance et les remercie pour leur présence à cette réunion organisée en visioconférence.

### **- Impacts de l'épidémie de Covid-19 sur l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail des agents du ministère**

M. SOLER rappelle que la FSU a demandé la convocation d'un CHSCT extraordinaire le 2 mars 2020. Le CHSCTM qui s'est déroulé le 4 mars 2020 en présence de M. MÉRILLON a permis de dresser un état de la situation et de présenter les premières prises de décision. Depuis le début du confinement se tiennent des réunions hebdomadaires avec les membres du CTM, en présence du Président du CHSCTM, de la Secrétaire du CHSCTM et du coordinateur des ISST. Il souhaite adresser un message à l'ensemble des agents du ministère, toujours mobilisés pendant la période de crise, notamment les agents devant assurer une présence sur leur lieu de travail car étant en charge d'une mission considérée comme essentielle, ainsi que les agents en SIVEP et les agents en abattoirs, dont les conditions de travail sont encore plus difficiles dans ce contexte. M. SOLER a également une pensée pour les agents travaillant à distance, pour les personnels enseignants et pour les ISST, qui sont mobilisés pour accompagner les agents.

M. SOLER se déclare conscient du fait que les représentants du personnel auraient souhaité que la réunion du CHSCTM survienne plus tôt. Près de 90 CHSCT de structure ont cependant déjà eu lieu depuis le début du confinement.

Au 7 avril 2020, 3.995 agents travaillent en télétravail, soit 79,5 % des agents (80,2 % en administration centrale, 84,5 % en DRAAF et 60 % en outre-mer). 488 agents sont par ailleurs placés en autorisation spéciale d'absence (ASA), soit un total de 89 % des agents du ministère et de ses services en situation de confinement. Concernant le présentiel, 288 agents sont présents sur leur lieu de travail hors DDI. Le taux d'agent en arrêt de maladie atteint 3,42 %, ce qui est un taux habituel. On dénombre 239 suspicions de Covid-19 et 73 cas confirmés dont 24 en administration centrale et 49 en DRAAF, 40 suspicions de Covid-19

sont constatées en DDI et un décès est survenu parmi les agents de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE). La situation en Guadeloupe s'améliore, aucun nouveau cas n'ayant été constaté. L'encadrement de cette structure, qui a été particulièrement impacté, reprend ses fonctions en télétravail.

M. SOLER indique que 50 questions ont été transmises par les organisations syndicales ; certaines d'entre elles relèvent davantage du CTM et seront abordées dans ce périmètre. D'autres questions sont relatives au déconfinement et pourraient donc être traitées à ce stade. M. SOLER propose d'organiser la réunion autour de trois temps consacrés au travail à distance, au travail en présentiel et aux mesures d'accompagnement et de soutien.

M. SOLER invite les organisations syndicales à prendre la parole si elles ont des déclarations liminaires.

M. BÉRANGER donne lecture de la déclaration suivante pour la FSU :

*« Nous nous réunissons aujourd'hui, après plus 3 semaines de confinement suite à l'épidémie du Covid-19. Il aura fallu l'insistance de la FSU pour que cette réunion soit organisée et se tienne en visio-conférence, alors que les sujets liés à cette crise sanitaire sans précédent sont nombreux. Il est plus que temps, d'ailleurs, que les membres de cette instance soient tenus régulièrement informés de l'évolution de cette crise et consultés dans le respect des prérogatives du CHSCTM. Nous vous demandons au vu du contexte actuel, que cette instance se réunisse, à minima, tous les 15 jours. Du fait de la crise sanitaire, les conditions de travail et de vie des personnels sont extrêmement difficiles. Elles peuvent générer des impacts psychologiques importants. Nous devons également être attentifs aussi aux situations de violences pouvant être plus particulièrement générées par le confinement. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative annoncée en CTM de mise en place d'une cellule de soutien, disponible 24H/24 et 7J/7, que les agents pourront saisir à titre gratuit avec la garantie de l'anonymat. D'autre part, nous avons des interrogations qui doivent absolument trouver réponse dans le cadre de cette réunion :*

*– Combien de réunions de CHSCT sur l'ensemble du territoire se sont tenues depuis l'apparition du covid-19 en présence de médecins de prévention ou d'inspecteurs ISST ?*

*– Quelles sont les dispositions de confinement applicables aux personnes ayant eu un contact avec un malade ?*

*– Quels accompagnements spécifiques avez-vous déployé pour les personnes en situation de handicap contraintes au télétravail ?*

*– Quelle procédure comptez-vous mettre en place pour permettre aux agents en activité, infectés par le Covid-19 d'être reconnus en accident de travail et/ou en maladie professionnelle hors tableau dérogatoire et donc pris en charge à ce titre ?*

*– Les effectifs dans les abattoirs étaient déjà très tendus en raison du manque d'attractivité et de conditions de travail particulièrement difficiles. L'absentéisme directement liée au Covid-19 met encore plus en difficultés ces agents. Dans la plupart des abattoirs, les agents n'ont pas à leur disposition des moyens de protection. Ils ne disposent pas de gel hydroalcoolique, ni de masques, ni de moyens de désinfection pour les équipements partagés tels que les ordinateurs, les bureaux, les vestiaires, les poignées de portes, les lave-mains, sanitaires, etc. De plus, l'organisation des services ne garantit pas les mesures barrières entre les différents intervenants travaillant dans les abattoirs, la distance minimum de 1 mètre n'est pas effective, que ce soit en post mortem ou ante mortem. Le respect des distances induira une baisse de cadence et un allongement des plages horaires de travail comme le précise la fiche conseils pratiques Covid-19. C'est pourquoi nous demandons une application stricte des garanties minimales, afin de protéger la santé mentale et physique des agents. Monsieur le président, cette situation met en danger nos collègues, leurs familles et la société alors que nous sommes en plein confinement. Ceci n'est pas soutenable sanitaire et humainement. Sans une application immédiate des mesures de protection, nous demanderons aux agents de faire valoir leur droit de retrait comme le prévoient l'article 5-5 et les suivants du décret 82-453 du 28 mai 82. Concernant les établissements d'enseignement, force est de constater une diversité des pratiques, voire de dérives, en l'absence de directives précises et suffisamment*

anticipées de la part de notre ministère. En face pré-pandémique, notre pays a connu plusieurs stades (1,2,3). Pourquoi ne pas avoir élaboré ou réactualisé au plus tôt les outils - Plans de Continuité d'Activité -, saisi les instances – CoHS/CHSCT, - mobiliser les acteurs – ISST, médecins de prévention ? Notre ministère n'a pas mené à bien la prévention pré-pandémique. Il se doit de préparer la sortie de crise. Cela entraîne une clarification de la chaîne de commandement et un bilan des opérations. Sans perdre de vue une nouvelle vague épidémique, la reprise de l'activité ne pourra se faire sans de bonnes conditions sanitaires, un recensement précis des personnels en mesure de reprendre leur activité, des dispositifs d'accompagnement psychologiques et sociaux, des instructions précises en matière de politique éducative et une communication efficace envers les agents.e.s. Nous terminons notre intervention en vous indiquant que la FSU considère que les personnels subissent le confinement et que ne peuvent pas être mis en cause leurs droits aux congés, à la RTT et au CET. »

Mme BLOT donne lecture de la déclaration suivante pour FO :

« Dans le contexte de crise sanitaire actuelle, la priorité est pour nous, organisations syndicales, de garantir la sécurité et les conditions de travail des agents, qu'ils travaillent en présentiel (abattoirs, SIVEP, contrôles, direction, service administration/comptabilité, exploitation agricole, palefreniers, labo animaux...), en télétravail et/ou en travail à distance à domicile.

Les agents se sont retrouvés devant une situation inédite, à devoir quitter leur travail précipitamment, emmenant parfois quelques dossiers avec eux. Certaines structures les ont bien accompagnés, d'autres ont été complètement absentes laissant les agents livrés à eux-mêmes.

#### Concernant les plans de continuité d'activité (PCA)

Nous déplorons que les structures n'aient aucunement anticipé ce type de situation, ne serait-ce par la rédaction ou la mise à jour des PCA. Pour FO, nous demandons l'obligation aux structures de rédiger ou mettre à jour annuellement ces plans, avec une validation des représentants du personnel en CHSCT.

#### Concernant le télétravail

De nombreux agents sont actuellement en position de télétravail sans matériel professionnel, sans préconisations faites par la hiérarchie. Nous avons plusieurs témoignages qui montrent l'hétérogénéité des situations, qui mettent en difficulté les agents dans la réalisation de leurs missions.

#### Concernant l'interministérialité

L'interministérialité a été combattue par les organisations syndicales dès le départ, nous en voyons aujourd'hui ses limites : le ministère de l'intérieur est inexistant, le MAA doit utiliser ses propres canaux des DRAAF afin d'avoir une remontée des informations des services déconcentrés. Y a-t-il encore un pilote dans l'avion au MI et MAA ?

#### Concernant les abattoirs

De nombreux agents s'inquiètent de ne pas pouvoir respecter les mesures barrières avec les employés de l'industriel, ils craignent pour leur sécurité et leur santé.

#### Concernant l'enseignement

Nous déplorons la présence de personnels dont les missions sont télétravaillables dans de nombreux établissements.

#### Concernant une éventuelle reprise du travail

Même si, aujourd'hui, nous ne sommes pas à l'heure du déconfinement, nous devons déjà réfléchir à la reprise du travail en présentiel afin qu'il soit réalisé dans les meilleures conditions possible.

Nous aborderons plus précisément ces nombreux sujets lors du déroulement de l'ordre du jour. »

M. COPPÉRE donne lecture de la déclaration suivante pour l'UNSA :

« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

au-delà des congratulations de forme de la part d'un système qui installe la déconstruction d'un service public de qualité depuis des années, les fonctionnaires, les agents publics et les salariés de nos exploitations agricoles et ateliers technologiques qui se mobilisent au service de l'Etat demandent qu'en plein cœur de cette crise sanitaire inédite leur administration, leur ministère de tutelle réagissent de manière exemplaire

*et les placent dans des conditions sécurisées d'exercice de leur métier en matière d'hygiène, santé et sécurité au travail.*

*Si le pays est réellement en guerre sanitaire contre un virus, tous les personnels les plus exposés civils et militaires, engagés dans cette lutte citoyenne, qui participent donc à l'effort de la nation, en première ligne au quotidien, doivent bénéficier de la protection maximale de la part de l'Etat qui les mobilise. Contrairement aux militaires qui s'engagent en pleine conscience de la potentialité de mort dans l'exercice de leur métier, la population des « invisibles » (selon le terme très inapproprié qui est dévolu actuellement) qui sont en première ligne aujourd'hui n'a jamais adhéré à ce principe...*

*Nous saluons tous nos collègues des services de santé quel que soit le métier pour leur engagement, et tous ceux qui sont sur leur lieu de travail pour faire respirer, vivre la société, la nation.*

*Pour ce qui concerne les agents du MAA et de ses établissements, engagés à tous les niveaux pour que le service public assure une continuité même en plein cœur d'une crise planétaire, l'UNSA demande solennellement qu'ils puissent rester dans une sérénité, sécurité maximale. Il s'agit donc bien à l'heure actuelle d'assurer ces conditions de travail, mais aussi d'ores et déjà de discuter des conditions du retour au travail. L'administration doit dès maintenant anticiper l'après-confinement. Pour l'UNSA cela n'est pas envisageable sans un maximum de garanties sur la santé et la sécurité de tous dans l'exercice de nos métiers.*

*Nous demandons le rappel du droit à la déconnexion, les conditions d'exercice du télétravail étant actuellement compliquées à gérer.*

*Il a été très compliqué à mettre en place dans l'enseignement, la DGER devra s'emparer de cette question rapidement après la sortie de crise, les TIM ou TFR informatique ayant subi et subissant encore une grande pression pour faciliter la continuité pédagogique, mais aussi les enseignants, les formateurs de centre, les personnels des services de vie scolaire, les directions, les services administratifs qui répondent au quotidien aux demandes des usagers et des familles qui sont en insécurité.*

*Nous demandons la décontamination généralisée de tous les lieux d'exercice des agents du MAA, la mise en place de protocoles précis de nettoyage des locaux harmonisés pour la gestion du Covid-19, nous demandons la fourniture sur les lieux de travail de tous les agents de matériels de protection liés aux gestes barrières notamment (gel hydroalcoolique conformes, masques de protection...).*

*Nous demandons que la protection sanitaire des agents en contrôle sanitaire dans les abattoirs et dans les SIVEP soit assurée de manière rigoureuse en lien avec les mesures gouvernementales.*

*Enfin nous demandons un dépistage généralisé des apprenants et de tous les personnels avant la reprise du travail ; l'immunité collective, nous le rappelons, correspond à la somme de deux composantes : d'une part, la résistance des sujets de la population devenue immuns, d'autre part, la diminution du risque d'exposition des sujets demeurés réceptifs. Nous sommes encore loin d'avoir atteint ces deux objectifs, il est donc raisonnable de penser que nos demandes sont légitimes.*

*Alors que pendant des années les services publics et leurs agents ont été présentés par les politiques ultra libérales comme des charges d'une autre époque, ces mêmes agents et collègues des services publics en pleine crise, avec des moyens rognés, souvent insuffisants assurent parfois au péril de leur vie la continuité de la république par la présence d'un Etat républicain régulateur incontournable, indispensable dans la tourmente »*

Mme GIRARD donne lecture de la déclaration suivante pour la CFDT :

*« Notre déclaration liminaire est volontairement courte afin de laisser toute la place aux débats de cette instance et d'obtenir les réponses de l'administration à nos questions.*

*Tout d'abord, merci pour l'organisation de ce CHSCTM, même si la CFDT regrette que cette date soit bien trop tardive, alors qu'en CTM il est demandé aux structures locales d'être réactives — et nombre le sont.*

*Merci aussi au ministre qui, hier, a annoncé, enfin, la mise en place d'un numéro vert 7j/7 et 24h/24. Il est urgent de le communiquer à tous les agents.*

*La situation devient de plus en plus complexe ; les risques psychosociaux et les troubles musculo-squelettiques vont arriver, sans parler du manque crucial de réactivité en matière de protection des agents.*

*Avant de parler du déconfinement, affaire de spécialistes, la CFDT souhaite que les problèmes du confinement, du télétravail et du manque d'organisation et de moyens concernant la protection des agents restent la priorité.*

*Et, enfin, la CFDT demande à ce qu'un CHSCTM soit organisé tous les 10 à 12 jours (15 jours maximum), pour faire remonter tous les problèmes actuels d'hygiène, de santé, de sécurité et de conditions de travail puis pour anticiper et organiser le déconfinement.*

*Nous constatons une situation inacceptable en matière de couverture de médecine de prévention, ce qui risque fort aujourd'hui d'entraîner de très gros problèmes de suivi d'agents, et particulièrement les agents à risque qui ne sont pas forcément fléchés par la liste officielle (agents de laboratoire ou de la filière bois, par exemple, qui pourraient avoir une fiche d'exposition par un médecin de prévention).*

*La CFDT veillera au strict respect de la santé des agents, notamment les plus fragiles et à risque.*

*Chaque chose en son temps !*

*Merci pour votre écoute. »*

M. SOLER note que le fil conducteur de toutes ces interventions est la santé des agents. Le ministre a exprimé la même préoccupation la veille. Ces déclarations sont également le reflet de la réalité de la vie des agents dans ce contexte. Il entend la demande de réunions plus fréquentes que toutes les trois semaines et affirme que la réflexion sur la sortie de crise sera engagée en son temps.

M. SOLER propose d'aborder le premier volet de la réunion consacré au travail à distance.

#### **a) Travail à distance**

Mme VENET-LOPEZ indique que, suite à la mise en place du confinement, le ministre a adressé un courrier à l'ensemble des agents le 18 mars 2020. Les principes mis en avant sont le recours au télétravail autant que possible, avec le matériel mis à disposition par l'administration ou l'ordinateur personnel. Les modalités d'accès au réseau depuis l'ordinateur personnel ont été expliquées dès le 30 mars. Il a été permis aux agents devant garder des enfants de moins de 16 ans de passer en télétravail ou de bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence, utilisable pour les missions hors plan de continuité de l'activité et non travaillables. Le report de toutes les réunions n'étant pas liées à la crise et de tous les concours et examens a également été annoncé.

Mme VENET-LOPEZ rappelle qu'un agent en télétravail est mobilisable dans les mêmes conditions que s'il travaillait sur site. Cette position permet de générer des droits à congés et à RTT. Les autorisations spéciales d'absence (ASA) ne prévoient pas le même degré de disponibilité ; l'agent doit communiquer ses coordonnées à son supérieur hiérarchique et peut être appelé pour effectuer une mission spécifique. Cette position maintient la génération de jours de CA mais pas de RTT.

Mme FRUGÈRE explique que les risques liés à la mise en place du télétravail ont trait à l'isolement des agents et à la gestion d'une nouvelle organisation du travail avec des outils inhabituels ou dans des conditions inhabituelles. Les mesures mises en place ont consisté dans un premier temps à organiser le télétravail au domicile des agents. Elle salue à ce titre la mobilisation des services dans ce contexte. Le maintien du lien entre les encadrants et les agents constitue également un enjeu majeur, en particulier pour les agents isolés. Certaines personnes ont déjà fait part de leurs souffrances face à cette nouvelle organisation. Des communications ont été adressées aux agents afin de leur expliquer comment garder contact et se connecter à l'intranet depuis leur ordinateur personnel.

Mme FRUGÈRE signale qu'une FAQ RH a été mise en place pour répondre aux interrogations des agents. Un guide du management en circonstances exceptionnelles sera diffusé, ainsi qu'une fiche sur les bonnes pratiques du télétravail. Le site Intranet de la sécurité et de la santé au travail sera enrichi de l'ensemble de

ces bonnes pratiques régulièrement ; des recommandations sur les mauvaises postures à éviter seront notamment proposées. Un lien vers les formations à distance disponibles sera également publié en page d'accueil.

Mme FRUGÈRE souligne que les encadrants devront être accompagnés dans cette nouvelle organisation.

M. NUSSBAUMER fait observer que l'enseignement agricole suit les recommandations générales exprimées plus tôt. Au regard de ses spécificités, des notes ont été adressées aux DRAAF afin qu'elles les fassent suivre aux établissements. Une nouvelle note sur la continuité pédagogique est en cours d'élaboration. Il souligne à ce titre les efforts fournis par les agents pour garantir cette continuité pédagogique et accompagner les apprenants.

M. NUSSBAUMER indique que le présentiel concerne 7 % des agents, essentiellement des personnes concernées par le plan de continuité de l'activité, soit en moyenne trois personnes par établissement. Dans les établissements publics, cette présence atteint 5 à 6 personnes en moyenne du fait de la présence systématique d'une exploitation. Près de 94 % des apprenants sont en contact plus ou moins régulier avec les enseignants, soit 177.500 personnes et 4.700 classes virtuelles.

M. NUSSBAUMER estime que le dispositif a su atteindre une vitesse de croisière après les difficultés de connexion constatées initialement. La disponibilité du matériel fait question, puisqu'il existe une variabilité importante selon les établissements en raison de l'implication des conseils régionaux et du matériel déjà disponible. La charge de travail induite est importante pour les enseignants qui doivent rester en contact avec leurs élèves. La période de congés scolaires a finalement été maintenue aux dates prévues et les enseignants pourront donc prendre du repos. Les exploitations, du fait de la nature de leurs activités, comptent un taux de personnel présent important.

M. CLAVEL indique que les ISST ont répondu aux sollicitations des directions et des assistants et conseillers de prévention. Ils ont fait en sorte de participer aux CHSCT et commissions d'hygiène et de sécurité organisées. Ils ont travaillé en configuration collective à l'élaboration d'une évaluation des risques en s'appuyant sur leurs connaissances des organisations et des activités et les données scientifiques de l'OMS et du Haut Conseil de Santé Publique (HCSP) et sur les publications de l'Anses. Il en ressort que les voies de transmission du virus sont les projections de gouttelettes, les surfaces souillées et les aérosols (en milieu de soin) pouvant générer une mise en suspension dans l'air. Différentes catégories d'exposition sont caractérisées en fonction de l'exposition et de la fréquence des contacts avec le grand public. Pour les activités du MAA, on se trouve essentiellement sur une exposition faible. En situation de travail à distance, les mesures de prévention consistent à disposer d'un espace de travail distinct du reste de la maison, à adopter de bonnes postures et à prendre des pauses fréquentes et actives. En matière de risques psychosociaux, les agents sont exposés à des conflits de valeur entre ce qu'ils voudraient faire et leur capacité à le réaliser au regard des conditions dégradées dans lesquelles ils travaillent. Le maintien du lien avec le collectif est prégnant dans ce contexte. M. CLAVEL souligne que le droit à la déconnexion constitue également un sujet majeur dans le cadre du télétravail.

M. CLAVEL ajoute que des informations utiles sont publiées sur l'intranet du ministère, incluant notamment la construction de l'évaluation des risques.

M. GAUTIÉ (FSU) s'étonne que nombre de structures n'aient pas de plan de continuité d'activité (PCA) ou disposent d'un PCA obsolète. Ces PCA n'ont pas été diffusés aux agents ou soumis aux instances représentatives du personnel. Le plan national de prévention confiait un rôle important à la médecine de prévention mais beaucoup de structures n'en disposent pas non plus ; les médecins de prévention doivent par ailleurs accompagner un nombre trop élevé de personnes.

M. GAUTIÉ (FSU) indique que les travailleurs handicapés n'ont pas de matériel adapté à leur domicile et se sont sentis particulièrement isolés. Il prend note que la communication a lieu sur l'intranet mais rappelle que la moitié des personnels n'y ont pas accès ou ignorent qu'ils en ont un. Il déplore de ne pas disposer d'une définition de la continuité pédagogique, alors que celle-ci a compliqué les conditions de travail des personnels enseignants.

M. GAUTIÉ (FSU) regrette qu'il ait été indiqué que les exploitations agricoles devaient continuer de travailler normalement alors que leur mode de fonctionnement aurait dû être adapté. Au moins deux salariés, dont un apprenti, ont été atteints par le Covid-19. La problématique des apprentis maintenus au travail fera l'objet d'un avis de la FSU.

M. SOLER propose de passer au vote des avis en fin de séance.

Mme HARNICHARD (UNSA) souligne que les PCA datent de 2009 et ont été remis à jour en 2011 suite à l'épidémie de H5N1. Il aurait fallu les repenser sous l'angle des missions essentielles plutôt que du nombre d'agents. Concernant les ASA, de nombreux agents bénéficient de ce statut tout en travaillant en télétravail, ce qui leur pose des difficultés pour mener leur activité.

Mme HARNICHARD (UNSA) souligne par ailleurs que les personnes ne peuvent pas faire leur deuil des personnes décédées. Il conviendra donc de les accompagner en sortie de crise.

Mme BLOT (FO) souligne que tous les agents n'ont pas de VPN et ne peuvent donc pas accéder à l'ensemble des informations. Une partie des agents du MAA a été exclue de l'information diffusée sur le sujet. Elle demande qu'une attention particulière soit accordée à la « Charte des temps » alors que les télétravailleurs peuvent être sollicités à des heures normalement non travaillées. La situation des agents en situation de handicap pose également question, et notamment leur capacité à accéder à leur matériel adapté puisqu'ils n'en disposent pas nécessairement à leur domicile.

Mme BLOT (FO) s'interroge sur le risque en termes de TMS, alors que les agents ne sont pas nécessairement installés correctement pour télétravailler tous les jours.

Mme GIRARD (CFDT) fait observer que certains agents sont à risque alors qu'ils ne relèvent pas des listes officielles, parmi lesquels ceux qui ont travaillé dans le bois et ont donc potentiellement des atteintes aux poumons les exposant davantage à des risques. Elle indique que le travail sur site a été maintenu dans les établissements d'enseignement agricole par manque de VPN. Les équipes de direction et les enseignants ont une charge mentale importante. Mme GIRARD souhaite qu'un retour d'expérience soit proposé.

M. COLOMBET (FSU) signale que des personnes en situation de handicap occupent désormais des postes en télétravail à temps plein qui ne sont pas adaptés.

M. CHASSAGNETTE (FSU) estime qu'il existe une véritable difficulté autour de l'actualisation des PCA et de la définition des missions essentielles. Il appelle de ses vœux une mutualisation des missions d'un établissement à l'autre afin d'éviter que des personnes soient contraintes de se rendre sur site quand d'autres peuvent rester à leur domicile.

M. CHASSAGNETTE (FSU) note que certains directeurs d'établissement proposent la prise en charge des surcoûts liés au télétravail. Il souhaite que ces pratiques soient harmonisées dans les établissements.

Mme FRUGÈRE estime que les sujets de PCA obsolètes ou absents dépassent le cadre du CHSCTM et



pourraient être abordés en CTM. Les médecins de prévention sont mobilisés pour être présents autant que possible auprès des structures, et les difficultés rencontrées en la matière seront listées avec les structures. Aucun cas individuel problématique concernant un agent en situation de handicap n'a été remonté et la page internet du ministère sur ce sujet a été actualisée pour rappeler la nature des mesures mises en place à leur attention.

Mme FRUGÈRE prend note des remarques formulées sur la diffusion de l'information. Concernant le deuil, la cellule d'écoute qui sera évoquée dans la 3<sup>e</sup> partie de cette réunion pourra apporter un accompagnement aux agents même si ce soutien ne se substituera pas pleinement à la présence des proches.

Le Dr BENOLIEL indique qu'il est très difficile pour l'administration de faire livrer le matériel adapté des salariés en situation de handicap à leur domicile. Les fournisseurs ne peuvent pas non plus livrer puisqu'ils sont fermés.

M. NUSSBAUMER signale que la FAQ de la DGER est mise à jour régulièrement. Il affirme que le présentiel ne doit constituer qu'une exception mis à part pour les exploitations du fait de la nature de leur activité.

M. CLAVEL déclare que des documents utiles sont diffusés sur l'intranet du MAA et par les ISST en matière d'ergonomie. Il faut cependant se montrer prudent dans cette communication car elle peut s'avérer contre-productive si les agents ne sont pas en capacité de suivre les consignes à leur domicile. Il se propose de revenir aux questions sur les exploitations dans le cadre du point suivant.

## ***b) Travail en présentiel***

Mme FRUGÈRE indique que les sujets concernant les agents travaillant en présentiel sont, outre les risques de RPS et la lutte contre l'isolement des agents, la mise en place et le respect des gestes barrières. Dans ce contexte, l'accent a été mis sur le lavage des mains (savon ou solution hydroalcoolique) et les mesures de prévention concernant l'hygiène des locaux et du matériel (notamment interrupteurs, rampes, poignées de porte, ...) ont été mises en place dès fin février dans les structures. Des fiches réflexes ont été diffusées sur ces sujets. Des recommandations sont également formulées pour la prise en charge des agents malades et des personnes en contact avec des agents malades. Elles seront complétées autant que de besoin.

Le Dr BENOLIEL confirme que les mesures barrières devront toujours être appliquées au terme de l'épidémie. Elle ignore dans quelles circonstances le déconfinement se déroulera et si des tests seront pratiqués auprès des salariés par la médecine de prévention. Elle insiste sur le fait que les gestes les plus importants consistent à se laver les mains régulièrement à l'eau et au savon, à respecter les distances de sécurité et à laver les objets utilisés par des personnes malades.

M. EVAIN remercie les agents pour leur mobilisation dans les activités essentielles que sont l'inspection à l'abattoir, les contrôles à l'importation, les inspections sanitaires, la gestion des alertes et crises sanitaires et la surveillance sanitaire des zones conchylicoles. La DGAL contribue à répondre aux questions des agents et la commission européenne autorise une certaine flexibilité des contrôles officiels sans nuire à la qualité des produits commercialisés. Dans les abattoirs, tous les moyens doivent être mis en place pour que les inspections soient réalisées dans des conditions assurant la sécurité des agents. Il a été demandé aux directions départementales, dans le cadre du PCA, d'identifier les agents effectuant ces missions et d'organiser des suppléances entre les abattoirs et les départements en privilégiant la proximité du domicile compte tenu des difficultés d'hébergement et de restauration. Il a été demandé aux SRAL de faire un point hebdomadaire sur la continuité des inspections dans les abattoirs. Les référents nationaux abattoirs (RNA) sont particulièrement impliqués dans cette crise.

M. EVAÏN estime qu'il faut renforcer la communication dans ce contexte. La *newsletter abattoirs* est diffusée toutes les deux semaines et comporte des informations sur le Covid-19 ; sa fréquence de diffusion passe désormais à un rythme hebdomadaire. Il indique que le confinement sera sans doute plus long que prévu. Il conviendra donc de faire appel à des renforts en matière de contrôle des abattoirs. Des modules de formation à distance permettront ainsi à des suppléants identifiés au vu de leurs compétences dans le domaine des abattoirs d'assurer l'inspection post-mortem de premier niveau en binôme avec un agent plus expérimenté. Quatre catégories de mesures ont été définies concernant le contrôle à l'importation dans les postes frontaliers, parmi lesquelles la dématérialisation des actes de contrôle et une fréquence plus réduite des contrôles. Cette mesure a permis de renforcer le télétravail. Les fonctionnalités de la signature électronique ont également été développées et la problématique de protection des agents a été traitée immédiatement au travers d'un recensement des EPI. Les bons gestes et réflexes ont été rappelés et des mesures ont été déployées. Le SIVEP a également prévu de déployer des contrôles documentaires à distance effectués par d'autres sites. Plusieurs postes frontaliers se sont déjà portés volontaires. Il a également été demandé aux personnels frontaliers de préparer des malles d'intervention dans l'hypothèse où d'autres agents seraient mobilisés pour effectuer les contrôles.

M. EVAÏN déclare que la priorité est le respect des mesures de sécurité, notamment la distanciation sociale et le lavage des mains. En complément, le gouvernement réfléchit à doter les services de l'État de masques alternatifs. Les besoins du ministère ont donc été recensés et transmis au ministère de l'Intérieur. Des incertitudes subsistent cependant sur le calendrier de livraison des masques et sur les priorités d'affectation. Le ministre a écrit la veille aux abatteurs pour rappeler la nécessité de mettre en place des mesures barrières, même si cela doit engendrer un ralentissement des cadences.

M. CLAVEL affirme que le travail isolé doit faire l'objet d'une attention particulière, alors qu'un faible nombre d'agents travaille dans des bâtiments quasiment vides. Des procédures de gestion doivent donc être mises en place, comme la signature d'une feuille à l'arrivée pour s'assurer du nombre d'agents présents sur site. Les exploitations agricoles sont également concernées par le travail isolé, même s'il existe déjà des procédures dans le cadre du travail le week-end, par exemple ; ces procédures doivent désormais être suivies au quotidien. M. CLAVEL indique que des procédures de nettoyage doivent également être mises en place et que les activités à risque telles que le travail en hauteur ou sur des machines dangereuses doivent être reportées.

M. RENAULT constate un respect satisfaisant des mesures par les agents des services vétérinaires, même s'il est parfois difficile de respecter les distances de sécurité. La collaboration entre les services vétérinaires et les abattoirs est à ce titre essentielle. Les abattages augmentent en volume dans quelques établissements alors même que les effectifs sont tendus. Il n'y a également que peu de maîtrise sur les sujets de covoiturage ou de colocation. Au titre des bonnes pratiques, M. RENAULT cite des équipes organisées de façon à ne jamais se croiser, la séparation nette entre les agents chargés des inspections sur chaîne et hors chaîne, les arrivées sur site échelonnées, ou les places de garde d'enfant offertes aux agents accomplissant des missions essentielles. Dans le travail hors chaîne, le nombre de personnes présentes simultanément au bureau a été limité mais il reste à fournir des efforts sur le nettoyage régulier des rampes ou portes. Des aménagements ont été apportés sur les chaînes en installant des parois en plexiglas et des tourniquets ont été neutralisés.

M. RENAULT indique que la communication non verbale a été développée en utilisant des codes couleurs et la communication par des sons d'objets ou dos à dos. Des newsletters et des fiches d'informations ont été publiées par l'intranet ou par messagerie et les réunions de service sont toujours organisées pour maintenir le lien.

Mme HARNICHARD (UNSA) signale que certains gels hydroalcooliques ne seraient pas adaptés contre le Covid-19. Elle s'interroge sur le nettoyage des bureaux, alors que la fréquence des opérations de nettoyage a pu diminuer au regard du faible nombre de salariés présents, ainsi que sur la corrélation entre les fiches abattoir DGT et DGAL.

M. BÉRANGER (FSU) estime que l'intervention de M. RENAULT démontre à quel point les agents d'abattoirs tiennent à fournir un travail de bonne qualité. Il souhaite que l'on se souvienne de leur implication dans un contexte particulièrement difficile. La FSU dénonce depuis plusieurs années les conditions de travail difficiles dans les abattoirs et les TMS en résultant. Il était déjà difficile de recruter dans ce secteur et la situation empire du fait de la pandémie. Le taux d'absentéisme atteignait 6 % avant la crise contre 12 % pour l'ensemble des personnels pendant la crise et sans doute davantage dans les abattoirs. M. BÉRANGER s'étonne qu'il soit envisagé de recruter des personnes grâce à des modules de formation alors qu'il existe des difficultés pour recruter ; cette situation résulte à son sens de la suppression de 1.000 emplois dans ce secteur en 2010.

M. BÉRANGER (FSU) considère que les fiches pratiques sont satisfaisantes mais déplore que les mesures ne soient que peu appliquées, ou de manière inégale. Il craint qu'une accélération des cadences d'abattage n'aboutisse à des arrêts de travail et donc à une pénurie encore plus importante de main-d'œuvre dans ce domaine. Les heures d'abattage devront donc être encadrées. Concernant les locaux, le matériel pour désinfecter n'est pas suffisamment distribué alors que plusieurs agents peuvent utiliser un même ordinateur. Sur les chaînes, les équipes sont réduites et les mesures d'hygiène ne peuvent pas être respectées pour tenir les cadences. M. BÉRANGER appelle de ses vœux une action précise et immédiate pour remédier à cette situation dans les abattoirs, alors que les tonnages n'ont pas baissé, voire augmentent.

M. BÉRANGER (FSU) s'enquiert du taux d'absentéisme dans les abattoirs, alors qu'il atteignait 12 % en Bretagne la semaine précédente, et du nombre d'abattoirs ayant baissé leur cadence, ce qui témoignerait de la bonne application des mesures de distanciation. Il demande également le nombre d'agents disposant de gel ou de produits de désinfection.

M. COLOMBET (FSU) estime que l'utilisation de masques constitue une priorité dans les abattoirs. Il s'étonne donc qu'une note les présente comme non nécessaires. Il prend acte que les abattoirs devront céder des masques aux services vétérinaires et demande si la réciproque sera vraie en cas de besoin. La proximité dans les vestiaires ne permet pas de respecter la distanciation sociale et le nettoyage des bureaux est lacunaire. M. COLOMBET s'enquiert du nombre d'abattoirs ayant fermé temporairement par manque de personnel.

Mme BLOT (FO) ajoute que les agents des abattoirs ont mal accepté qu'il leur soit demandé de céder des masques au motif qu'ils ne s'en servaient pas. Elle demande le respect de garanties minimales en termes de cadence de travail et demande comment le recensement des éventuels renforts a été effectué et si le principe de volontariat a bien été respecté.

M. GAUTIÉ (FSU) demande comment les préconisations sont diffusées auprès des agents et structures et si elles viennent enrichir les FAQ. Il souhaite que le protocole à respecter dans les exploitations agricoles soit précisé. Concernant le présentiel des administratifs, il se fait l'écho de témoignages selon lesquels des directions demanderaient à des administratifs de venir sur site afin d'afficher une certaine présence.

M. GAUTIÉ (FSU) demande qu'une personne contractant le Covid-19 sur son lieu de travail soit reconnue en accident du travail, voire en maladie professionnelle.

Mme CLARENC (CFDT) indique que les douaniers portent des masques quand les agents des SIVEP n'en disposent pas. Elle appelle donc de ses vœux une harmonisation dans la dotation de ces équipements. Il conviendrait également d'acheter des bouteilles d'eau pour les agents de Roissy alors que le réseau d'eau n'est plus potable et de proposer des masques aux agents venant travailler en transports en commun et ne pouvant donc pas respecter la distanciation sociale.

M. CHARASSE (FO) estime que toutes les missions administratives sont télétravaillables. La politique en Rhône-Alpes consiste pourtant à maintenir un maximum de personnes dans les établissements. Il a donc conseillé à une chargée de communication d'exercer son droit de retrait. Il demande à ce titre que le droit de retrait soit respecté dans le ministère alors que la DGAFP a remis en cause ce droit.

Mme BLOT (FO) demande à quoi correspondraient des masques alternatifs.

Le Dr BENOLIEL explique que les solutions hydroalcooliques luttent contre les bactéries, les virus et les champignons mais n'ont pas d'effet nettoyant. Les formules sont homologuées par l'OMS et la composition est standardisée, à l'exception des produits utilisés pour parfumer le gel. Tous les produits ne se valent cependant pas et les normes d'utilisation doivent être respectées, notamment en ne les utilisant pas sur des mains mouillées, sur des mains abîmées ou sur des surfaces inertes. Le Dr BENOLIEL invite les agents à vérifier la composition des gels avant achat et à privilégier le lavage des mains à l'eau et au savon.

M. EVAIN souhaite que des réponses puissent être apportées pour suppléer les agents en abattoir. Il a été demandé aux directeurs départements et aux DRAAF de coordonner cette suppléance, et des outils sont mis à disposition pour que des personnes volontaires puissent exercer en binôme des missions d'inspection. Le courrier très ferme adressé par le ministre au président de la fédération d'abattage devrait contribuer à ce que les abattoirs respectent davantage les mesures sanitaires. L'inspection ante mortem à l'abattoir sera maintenue même si les règles ont été assouplies par la commission européenne. Les simplifications sont d'ordre documentaire, puisqu'il ne sera pas demandé d'envoyer des originaux dans ce contexte contraint. En matière de masques, le ministère suit la doctrine définie par le ministère de la santé et suivra ses éventuelles évolutions. M. EVAIN rappelle qu'il n'est pas prescripteur en la matière. Les masques commandés devraient cependant être mis à disposition plus rapidement que ceux commandés à l'étranger. Concernant les dons de masques entre opérateurs et services d'inspection, chacun a été invité à passer commande et il n'y a donc pas encore eu d'échange. Le ministère a cependant considéré que ces partages pourraient avoir lieu en cas de besoin.

M. EVAIN indique qu'il ne dispose pas des chiffres sur l'absentéisme dans les abattoirs à ce stade. Il se déclare conscient des sujets d'eau non potable à Roissy et affirme que des bouteilles d'eau ont été mises à disposition des agents en poste.

Mme FRUGÈRE ajoute que le taux de personnes en congé maladie est en ligne avec celui de l'année précédente.

M. EVAIN précise qu'il a connaissance d'abattoirs ayant fermé provisoirement mais ne peut pas se prononcer sur ceux qui auraient observé une augmentation des cadences d'abattage dans les abattoirs.

M. CLAVEL déclare que les fiches de la MSA et du ministère du travail ont été élaborées en coordination avec la DGAL et les ISST. Il existe donc une forte cohérence en la matière. Dès la publication des fiches sur les exploitations agricoles, les ISST les ont transmises aux EPL et celles-ci sont accessibles sur l'Intranet comme sur Internet. S'agissant des masques, il précise qu'il convient de respecter les procédures d'utilisation de manière scrupuleuse, ce qui peut ne pas être respecté ; les abattoirs présentent un taux d'humidité élevé, ce qui induit de changer fréquemment de masque, et les agents travaillant sur chaîne ne

pourront pas réutiliser leurs équipements à chaque fois qu'ils changent de poste. M. CLAVEL signale en dernier lieu que les agents portant des équipements de protection se surexposent au risque car ils s'estiment moins en danger. Il considère donc que la priorité doit résider dans le respect des mesures barrières.

M. RENAULT ajoute qu'un dossier spécifique Covid-19 sera disponible pour les agents de l'enseignement à partir du lendemain.

M. GAUTIÉ (FSU) rappelle que les établissements scolaires peuvent être réquisitionnés pour accueillir des enfants de soignants ou des SDF. Il souhaite qu'un bilan de cet accueil soit effectué.

M. NUSSBAUMER répond qu'il ne dispose d'aucune information sur ce sujet.

*La séance est suspendue de 17 heures 45 à 17 heures 50.*

### ***c) Mesures d'accompagnement et de soutien***

Mme DEVILLE-VIZITEU rappelle que le sujet est très important et a été abordé en début de réunion, ainsi que la veille par le ministre. Elle précise que le réseau d'assistantes sociales poursuit son activité en télétravail et que les aides financières d'urgence peuvent toujours être sollicitées ; la commission de secours mensuelle ne se réunit pas mais les aides sont attribuées au fil de l'eau. Depuis ce jour, une cellule d'écoute psychologique gratuite, est ouverte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 à destination de tous les agents. Un flash d'information sera diffusé pour les en informer et le service sera proposé jusqu'au 31 décembre 2020, afin notamment d'accompagner les agents dans la reprise d'activité. Le psychologue pourra déterminer après le premier appel si l'agent doit bénéficier d'entretiens supplémentaires (3 maximum). Mme DEVILLE-VIZITEU remercie ces équipes pour leur forte implication dans la mise en place très rapide de ce nouveau dispositif et plus généralement pour leur mobilisation dans la gestion de la crise.

M. SOLER se joint à ses remerciements.

Mme BLOT (FO) déduit de l'intervention de Mme DEVILLE-VIZITEU que la cellule d'écoute pourra accompagner les agents dans leur deuil.

M. CHASSAGNETTE (FSU) demande si des protocoles types pourraient être mis en place en matière d'accompagnement. Il revient par ailleurs sur les données chiffrées communiquées en début de séance et souligne que des agents peuvent avoir des profils à risque dans leur entourage. Il s'interroge donc sur la qualité de l'information des agents sur les risques encourus et sur l'existence d'une procédure de remontée des cas d'infection.

Mme FRUGÈRE confirme que la cellule apportera un accompagnement psychologique large, sans filtrer les motifs des appels des agents. Elle ajoute que les fiches réflexes seront progressivement intégrées dans la FAQ RH afin de regrouper toutes les réponses en un lieu unique et que les bonnes pratiques pourront être recensées. Les fiches relatives à la prise en charge des cas individuels mentionnent l'information des collègues et insistent sur la vigilance à adopter quand un agent est en contact avec des profils à risques.

Mme CLARENC (CFDT) demande si les agents DDI du MAA auront accès à la cellule d'écoute.

Mme FRUGÈRE le confirme.

M. CHARASSE (FO) demande si les agents des CFA et CFPPA pourront bénéficier de cette prestation.

Mme FRUGÈRE répond que les agents contractuels sur budget, qui ne sont pas employés par le ministère, n'y auront pas accès. Les autres dispositifs existants, notamment *via* les mutuelles, seront recensés.

M. CHARASSE (FO) le déplore.

Mme BLOT (FO) demande ce qu'il en est pour les agents des établissements de type FranceAgriMer.

Mme FRUGÈRE explique qu'ils sont également exclus du dispositif.

M. SOLER propose de passer à la lecture des avis.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1) est le suivant :

**« Le CHSCTM constate que, malgré l'existence d'un plan national de prévention et de lutte «pandémie grippale» datant de 2009, abrogé et remplacé par un nouveau plan en 2011, les structures ne disposaient pour la plupart pas de plan de continuité d'activités (PCA) ou qu'il n'avait pas été actualisé.**

**Alors que fin février 2020, les mesures ne concernaient que les agent.es s'étant rendu.es dans une zone à risque, puis les communes où les cas d'infection par le coronavirus se multipliaient, les événements se sont précipités pour l'ensemble du territoire avec la décision, en date du 12 mars, de fermer les établissements scolaires et universitaires à compter du 16 mars, l'annonce du passage en stade 3 le 14 mars, puis la décision de confiner la population à partir du 17 mars à midi.**

**Ainsi, c'est dans la précipitation, sans information préalable dans les structures, sans connaissance des plans de continuité, que les agent.es ont pour la plupart reçu la consigne de rester chez elles et eux. La confusion, potentiellement préjudiciable à la santé des agent.es, a régné dans les structures. Dans l'enseignement agricole, par exemple, certains établissements ont tenu leur « journée portes ouvertes » encore le 14 mars, accueillant un public nombreux, comme d'autres le 7 mars, sans consigne particulière et sans appliquer les « mesures barrières ». Toujours dans l'enseignement, des réunions étaient maintenues le 16, des agents régionaux des lycées ne recevaient aucune information...**

**Certaines directions ne respectent pas aujourd'hui leur PCA, d'autres n'en avaient même pas. Des directions ont même demandé à des agents de réaliser des contrôles qui ne relèvent pas de leurs prérogatives.**

**De fait, en termes de prévention, les failles ont été nombreuses. Ni les CHSCT, ni les CoHS dans les EPLEFPA, n'ont été consultés, ou alors très à la marge, sur ces PCA. Ces PCA étaient ignorés par la grande majorité, sinon la totalité, des personnels. Il apparaît qu'ils sont très hétérogènes.**

**Le CHSCTM demande à disposer d'une évaluation des éléments présents dans les PCA ; il demande qu'ils soient harmonisés dans leur forme et présentés pour avis dans les CHSCT, avant d'être diffusés à l'ensemble des personnels. »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2) est le suivant :

**« Le CHSCTM déplore l'absence de médecin de prévention dans de nombreuses structures et l'absence d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère. Lorsque les structures ont des médecins de prévention, ces dernier.es ont tellement de structures à couvrir qu'elles et ils ne sont pas en capacité d'assurer pleinement leurs missions de conseil et de veille. En cas de pandémie comme celle que nous vivons aujourd'hui, cette carence apparaît d'autant plus évidente. Le CHSCTM préconise la création d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère, avec un nombre suffisant de médecins, afin que les obligations de l'employeur en termes de suivi des agent.es, de veille et de prévention soient assurées. »**

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3) est le suivant :

**« Le CHSCTM considère que la « mesure de restriction des activités non essentielles » doit s'appliquer à toutes les structures et tous les EPLEFPA, y compris les exploitations agricoles et ateliers technologiques, et à tous les services.**

**Cette mesure doit « s'entendre comme la priorité donnée à la sauvegarde des vies humaines sur le fonctionnement normal du pays et constitue une mesure de protection des personnels ». Seul.es les agent.es identifié.es comme « exerçant une activité jugée essentielle et identifiée en tant que telle dans les plans de continuité » peuvent continuer à être présent.es sur leur lieu de travail, uniquement si leurs missions ne sont pas télétravaillables.**

**En ce qui concerne les personnels administratifs, toutes les tâches sont télétravaillables. Les solutions ayant permis le télétravail sur des fonctions similaires dans certains établissements ou certains services doivent être mutualisées au niveau régional, dans le cadre de la coordination assurée par les DRAAF afin qu'elles soient généralisées.**

**Dans les exploitations et ateliers, la continuité de l'activité doit être organisée en mode dégradé. Le CHSCTM déplore que dans certains ateliers et exploitations des EPLEFPA, le fonctionnement et les objectifs de production n'aient pas été révisés, pour s'adapter à la situation. Il est nécessaire de prendre en compte la nature des productions (alimentaires ou non) et des activités (nécessaires ou accessoires). En conséquence, la présence des salarié.es se doit d'être organisée par roulement (logique de permanences, horaires décalés) et le chômage partiel peut être envisagé en tant que de besoin.**

**Le CHSCTM préconise la révision des PCA des EPLEFPA, ainsi que leur présentation en CHSCTREA, afin de s'aligner sur la consigne de restriction des activités non essentielles et de protection de la santé de tou.tes agent.es. »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4) est le suivant :

**« Le CHSCTM considère que la position relative au maintien dans l'entreprise des apprenti.es, sans garantie du respect des mesures sanitaires dans nombre d'entreprises, est source de risques psychosociaux élevés pour les personnels des CFAA. D'une part, les personnels sont inquiets pour leurs élèves qui sont exposé.es au risque sanitaire (certains sont d'ailleurs malades du Covid-19) ; d'autre part, alors que les enseignant.es sont pressé.es par les directions de « rendre des comptes » en terme de « continuité pédagogique », les apprenti.es font remonter l'impossibilité à la fois d'être en entreprise et de travailler les cours et faire le travail demandé par les enseignant.es.**

**Le CHSCTM a connaissance du cas d'un apprenti, salarié d'une exploitation agricole d'un lycée, atteint du Covid-19. Il déplore que l'employeur, l'établissement public, n'ait pas pris, préventivement, la responsabilité de dire à cet apprenti de « rester chez lui ».**

**Le CHSCTM dénonce l'irresponsabilité du ministère du travail, et la passivité du ministère de l'agriculture, qui n'ont pas pris la décision de confiner les apprenti.es et ont laissé le choix aux maîtres d'apprentissage, libres même de ne pas laisser les jeunes étudier durant les semaines prévues en CFA et de les garder dans l'entreprise. Il demande que « la sauvegarde des vies humaines » des apprenti.es soit une priorité et que les apprenti.es soient, comme les élèves, étudiant.es et stagiaires, confiné.es chez elles et eux. »**

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 5) est le suivant :

**« Le CHSCTM demande que le fait d'avoir contracté la maladie Covid-19 soit imputable au service pour tou.tes les agent.es : la reconnaissance de maladie professionnelle ou en accident du travail a des conséquences en termes de prise en charge des frais médicaux et ouvre des droits nécessaires pour tou.tes les agent.es.**

**Le Ministre des Solidarités et de la Santé ayant annoncé que tel serait le cas pour les personnels soignants, nous demandons l'extension de cette disposition à tous les agents ou salariés qui permettent la continuité de la vie de notre pays dans la mesure où l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses personnels.»**



Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 6) est le suivant :

**« Le CHSCTM déplore que la communication des consignes et mesures de protection, dans le cadre de la crise pandémique, n'ait pas été maîtrisée. Le MAA a publié tardivement des « fiches réflexes » qui se sont ajoutées à d'autres conseils ou instructions provenant d'autres ministères ou organismes. La diffusion non hiérarchisée, par mél, de ces fiches est un moyen insuffisant pour garantir la sécurité des agent.es.**

**Le recensement des agent.es et usagers atteint.es ou suspecté.es de l'être, est absolument nécessaire, structure par structure, dans un but de protection. Encore faut-il que les procédures soient connues.**

**Le CHSCTM demande qu'un document officiel récapitule et hiérarchise les mesures de protection, notamment en vue du déconfinement. Il demande que l'efficacité des mesures de protection préconisées soit l'objet d'une évaluation dans les établissements et services, présentée dans les instances (CoHS, CHSCT et CHSCTM). »**

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 7) est le suivant :

**« Le CHSCTM déplore que les agent.es en situation de handicap n'aient pas fait l'objet d'un suivi adapté et personnalisé. Il rappelle qu'elles et ils ne bénéficient plus, ou en mode dégradé, des soins médicaux habituels. L'administration ou la médecine de prévention n'ont pas communiqué dans le cadre du confinement, sur les aménagements nécessaires, pour que chaque agent TH en télétravail puisse avoir de bonnes conditions de travail à domicile (poste adapté avec aide, soutien et conseil). Le CHSCTM alerte sur la situation difficile de ces agent.es, qui, comme les autres agent.es, subissent parfois les pressions de leur hiérarchie, et demande qu'un temps partiel thérapeutique de droit leur soit accordé pendant la période du confinement, et que le matériel adapté de leur lieu de travail soit livré, après désinfection, à leur domicile. »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 8) est le suivant :

**« Concernant plus spécifiquement les conditions sanitaires dans les abattoirs, le CHSCTM demande :**

- **la mise à disposition dans les plus brefs délais de moyens de protection tels que des masques, du produit de désinfection pour les équipements partagés, du gel hydroalcoolique ;**
- **ainsi que des visières ou lunettes pour protéger les yeux ;**
- **le respect des mesures barrières ;**
- **que les directives de la DGAL soient appliquées, à savoir, en cas de non-respect de ces mesures barrières les agents doivent être retirés des services d'inspection. »**

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 9) est le suivant :

**« Les études scientifiques menées sur le télétravail soulignent l'existence de risques professionnels spécifiques, notamment les RPS et TMS, dont il importe d'organiser la prévention.**

**Le CHSCTM demande à ce que soient rappelées les préconisations suivantes :**

- **Donner une définition claire et réaliste des tâches à accomplir compte tenu du fait que le télétravail actuel n'a pas été anticipé**
- **Prévoir la possibilité pour les agent.es d'avoir accès à du matériel adapté (fauteuil adapté, matériel informatique ad hoc (logiciels adaptés, souris ergonomique, repose-pied, etc.)**
- **Prévoir un dispositif réactif de soutien en cas de difficulté technique**
- **Prévoir un dispositif réactif de soutien sur le plan psychologique**
- **Respecter les plages horaires de télétravail ainsi que le droit à la déconnexion, en référence notamment à la « charte des temps », et éviter les contrôles systématiques humiliants (coup de téléphone à 9h05 ou à 17h59...)**
- **Rappeler les responsabilités de l'employeur en cas d'accident survenant pendant les périodes de télétravail**
- **Prévoir l'accès au registre SST**
- **Prendre en charge les frais engendrés par le télétravail : dépenses d'électricité et de chauffage ainsi que celles liées à la communication (forfait téléphonique, internet, frais d'impression...)**

**Le CHSCTM demande que soit évalué et pris en charge le coût du télétravail ou travail à distance pour les personnels du ministère. »**

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 10) est le suivant :

**« Le CHSCTM dénonce et conteste les injonctions faites aux agents d'obligation de prises de congés et encore plus en cette période de confinement. Par ailleurs, le CHSCTM demande que les agents ayant posé des congés avant le confinement et validés par le chef de service, soient libres de les conserver ou d'y renoncer.**

**Le CHSCTM demande à ce que la réglementation en vigueur pour la prise de congés soit appliquée, comme en temps ordinaire.**

**Le CHSCTM rappelle que les agents sont consciencieux et respectent la règle qui est que les congés sont posés de manière coordonnée en fonction des besoins des services. Le CHSCTM exige de laisser les agents libres de poser ou non leurs congés au mois d'avril, sans qu'il y ait d'obligation »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIER (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 11) est le suivant :

**« Le CHSCTM demande que les avis des CHSCT, qui se tiennent en pleine crise sanitaire, soient portés à sa connaissance afin de mieux prendre en compte et contribuer à l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les agent.e.s du MAA. A ce titre, il déplore que le président du CHSCTREA de Nouvelle Aquitaine se soit opposé au vote d'avis, au mépris des textes de loi, lors de la réunion du 27 mars 2020. »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BLOT (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des*

voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 12) est le suivant :

**« Le CHSCTM réaffirme que tout agent ayant un motif raisonnable concernant son exposition au virus, au regard des mesures insuffisantes prises par son employeur, peut exercer son droit de retrait. Cette procédure permet à l'agent de quitter son poste de travail conformément à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.**

**Le CHSCTM rappelle qu'aucune sanction, aucune retenue de salaire, ne peut être prise à son encontre en vertu de l'article L 4131-3 du Code du Travail repris dans l'article 5-6 du décret sus-cité qui stipule qu'« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. » Conformément au logigramme présenté en annexe 5 du guide DGAFP d'application du décret 82-453, le CHSCT compétent est informé de ce droit de retrait et un ou plusieurs de ses membres peuvent exercer leur droit d'alerte pour danger grave et imminent.**

**Le CHSCTM condamne et dénonce avec la plus grande fermeté la note de la DGAFP sur le droit de retrait parue au mois de mars 2020. Dans le contexte actuel de crise sanitaire sans précédent où le gouvernement n'est toujours pas en capacité de fournir les outils de protection nécessaires pour préserver la vie et la santé de ses agents, cette note est inacceptable et irresponsable. Sous le prétexte d'une analyse juridique partielle des textes en vigueur, la DGAFP menace de sanction et de retenue les agents qui feraient valoir ce droit, ce qui n'est pas acceptable.**

**Le CHSCTM alerte les chefs de service qui choisiraient de s'appuyer sur cette note pour contester le droit de retrait des agents. Ils engageraient ainsi leur responsabilité pénale puisqu'ils ont l'obligation de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de sécurité et de résultat confirmée par la jurisprudence. Le CHSCTM a déjà évoqué les interprétations biaisées du droit d'alerte et du droit de retrait au sein du ministère, et demande solennellement à Monsieur le ministre de l'agriculture de ne pas s'engager dans un nouveau recul du droit, susceptible de contribuer à la dégradation de la santé et la sécurité des agent.es de son ministère. »**

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 13) est le suivant :

**« Le CHSCTM considère que l'épidémie de coronavirus et la situation de confinement qu'elle impose sont de grandes sources de risques psychosociaux pour les agent.e.s. Elles impliquent du télétravail alors même que tou.tes les agent.e.s n'ont pas un accès facile et permanent au numérique. De plus, certain.es d'entre elles et eux sont obligé.es de se rendre sur le lieu de travail avec une grande inquiétude. Enfin, le confinement peut être vécu de manière très difficile pour les personnes isolées. En conséquence de quoi, le CHSCTM demande :**

- **que des consignes soient adressées à l'ensemble des chef.fes de service afin de leur rappeler la nécessité d'adapter les exigences à la situation de travail en mode dégradé, à distance ;**

- ***que la cellule d'écoute soit accessible à tous les personnels, de tous les services et établissements. »***

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. COPPÉRE (UNSA) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 14) est le suivant :

***« Le CHSCTM demande de se réunir a minima tous les quinze jours, et notamment avant le déconfinement. Le but consiste à informer et consulter régulièrement les représentants des personnels sur les sujets liés à la pandémie de Covid-19.***

***Dans cette perspective, le CHSCT pourra définir, mettre en œuvre et suivre les mesures envisagées pour la sortie du confinement et de la reprise des activités dans les établissements d'enseignement et les divers services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail. »***

Cet avis est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA, CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. COPPÉRE (UNSA) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 15) est le suivant :

***« Conformément aux articles 4121 -1 à 5 du code du travail, afin d'endiguer l'épidémie et pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par tous les personnels s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines. Le CHSCTM demande que pour l'enseignement un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves, apprentis, stagiaires ou étudiants comme préalable à toute reprise d'activité. »***

Cet avis est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FSU, FO, UNSA), 1 représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. SOLER remercie tous les membres du CHSCTM pour leur présence au cours de cette réunion. Il précise qu'un groupe de travail pourrait être réuni prochainement pour évoquer les crédits du CHSCTM et souhaite une bonne soirée à chacun.

Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER clôt la réunion à 18 h 40.

La secrétaire du CHSCTM

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Soizic BLOT

Le président du CHSCTM

A handwritten signature in blue ink, featuring a large oval shape on the left and a long horizontal stroke extending to the right, ending in a vertical line and a dot.

Patrick SOLER

## **Conclusions du CHSCTM du 8 avril 2020, échéances et suites données**

<b>CONCLUSIONS DU CHSCTM</b>	<b>ÉCHÉANCES</b>	<b>SUITES DONNÉES</b>
. Avis numéro 1 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 2 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 3 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 4 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 5 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 6 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 7 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 8 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 9 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 10 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 11 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 12 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 13 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 14 (cf. tableau ci-après) ;	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.
. Avis numéro 15 (cf. tableau ci-après).	► 8 juin 2020.	► Réponse apportée lors de la réunion plénière du CHSCTM du 22 avril 2020.

## **Avis rendus par le CHSCTM le 8 avril 2020**

### **AVIS n°1 :**

*Le CHSCTM constate que, malgré l'existence d'un plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » datant de 2009, abrogé et remplacé par un nouveau plan en 2011, les structures ne disposaient pour la plupart pas de plan de continuité d'activités (PCA) ou qu'il n'avait pas été actualisé. Alors que fin février 2020, les mesures ne concernaient que les agent.es s'étant rendu.es dans une zone à risque, puis les communes où les cas d'infection par le coronavirus se multipliaient, les événements se sont précipités pour l'ensemble du territoire avec la décision, en date du 12 mars, de fermer les établissements scolaires et universitaires à compter du 16 mars, l'annonce du passage en stade 3 le 14 mars, puis la décision de confiner la population à partir du 17 mars à midi.*

*Ainsi, c'est dans la précipitation, sans information préalable dans les structures, sans connaissance des plans de continuité, que les agent.es ont pour la plupart reçu la consigne de rester chez elles et eux. La confusion, potentiellement préjudiciable à la santé des agent.es, a régné dans les structures. Dans l'enseignement agricole, par exemple, certains établissements ont tenu leur « journée portes ouvertes » encore le 14 mars, accueillant un public nombreux, comme d'autres le 7 mars, sans consigne particulière et sans appliquer les « mesures barrières ». Toujours dans l'enseignement, des réunions étaient maintenues le 16, des agents régionaux des lycées ne recevaient aucune information...*

*Certaines directions ne respectent pas aujourd'hui leur PCA, d'autres n'en avaient même pas. Des directions ont même demandé à des agents de réaliser des contrôles qui ne relèvent pas de leurs prérogatives.*

*De fait, en termes de prévention, les failles ont été nombreuses. Ni les CHSCT, ni les CoHS dans les EPLEFPA, n'ont été consultés, ou alors très à la marge, sur ces PCA. Ces PCA étaient ignorés par la grande majorité, sinon la totalité, des personnels. Il apparaît qu'ils sont très hétérogènes.*

*Le CHSCTM demande à disposer d'une évaluation des éléments présents dans les PCA ; il demande qu'ils soient harmonisés dans leur forme et présentés pour avis dans les CHSCT, avant d'être diffusés à l'ensemble des personnels.*

### **AVIS n° 2 :**

*Le CHSCTM déplore l'absence de médecin de prévention dans de nombreuses structures et l'absence d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère. Lorsque les structures ont des médecins de prévention, ces dernier.es ont tellement de structures à couvrir qu'elles et ils ne sont pas en capacité d'assurer pleinement leurs missions de conseil et de veille. En cas de pandémie comme celle que nous vivons aujourd'hui, cette carence apparaît d'autant plus évidente. Le CHSCTM préconise la création d'un véritable service de médecine de prévention au sein du ministère, avec un nombre suffisant de médecins, afin que les obligations de l'employeur en termes de suivi des agent.es, de veille et de prévention soient assurées.*

### **AVIS n° 3 :**

*Le CHSCTM considère que la « mesure de restriction des activités non essentielles » doit s'appliquer à toutes les structures et tous les EPLEFPA, y compris les exploitations agricoles et ateliers technologiques, et à tous les services.*

*Cette mesure doit « s'entendre comme la priorité donnée à la sauvegarde des vies humaines sur le fonctionnement normal du pays et constitue une mesure de protection des personnels ». Seul.es les agent.es identifié.es comme « exerçant une activité jugée essentielle et identifiée en tant que telle dans les plans de continuité » peuvent continuer à être présent.es sur leur lieu de travail, uniquement si leurs*



*missions ne sont pas télétravaillables.*

*En ce qui concerne les personnels administratifs, toutes les tâches sont télétravaillables. Les solutions ayant permis le télétravail sur des fonctions similaires dans certains établissements ou certains services doivent être mutualisées au niveau régional, dans le cadre de la coordination assurée par les DRAAF afin qu'elles soient généralisées.*

*Dans les exploitations et ateliers, la continuité de l'activité doit être organisée en mode dégradé. Le CHSCTM déplore que dans certains ateliers et exploitations des EPLEFPA, le fonctionnement et les objectifs de production n'aient pas été révisés, pour s'adapter à la situation. Il est nécessaire de prendre en compte la nature des productions (alimentaires ou non) et des activités (nécessaires ou accessoires). En conséquence, la présence des salarié.es se doit d'être organisée par roulement (logique de permanences, horaires décalés) et le chômage partiel peut être envisagé en tant que de besoin.*

*Le CHSCTM préconise la révision des PCA des EPLEFPA, ainsi que leur présentation en CHSCTREA, afin de s'aligner sur la consigne de restriction des activités non essentielles et de protection de la santé de tou.tes agent.es.*

#### **AVIS n° 4 :**

*Le CHSCTM considère que la position relative au maintien dans l'entreprise des apprenti.es, sans garantie du respect des mesures sanitaires dans nombre d'entreprises, est source de risques psychosociaux élevés pour les personnels des CFAA. D'une part, les personnels sont inquiets pour leurs élèves qui sont exposé.es au risque sanitaire (certains sont d'ailleurs malades du Covid-19) ; d'autre part, alors que les enseignant.es sont pressé.es par les directions de « rendre des comptes » en terme de « continuité pédagogique », les apprenti.es font remonter l'impossibilité à la fois d'être en entreprise et de travailler les cours et faire le travail demandé par les enseignant.es.*

*Le CHSCTM a connaissance du cas d'un apprenti, salarié d'une exploitation agricole d'un lycée, atteint du Covid-19. Il déplore que l'employeur, l'établissement public, n'ait pas pris, préventivement, la responsabilité de dire à cet apprenti de « rester chez lui ».*

*Le CHSCTM dénonce l'irresponsabilité du ministère du travail, et la passivité du ministère de l'agriculture, qui n'ont pas pris la décision de confiner les apprenti.es et ont laissé le choix aux maîtres d'apprentissage, libres même de ne pas laisser les jeunes étudier durant les semaines prévues en CFA et de les garder dans l'entreprise. Il demande que « la sauvegarde des vies humaines » des apprenti.es soit une priorité et que les apprenti.es soient, comme les élèves, étudiant.es et stagiaires, confiné.es chez elles et eux.*

#### **AVIS n° 5 :**

*Le CHSCTM demande que le fait d'avoir contracté la maladie Covid-19 soit imputable au service pour tou.tes les agent.es : la reconnaissance de maladie professionnelle ou en accident du travail a des conséquences en termes de prise en charge des frais médicaux et ouvre des droits nécessaires pour tou.tes les agent.es.*

*Le Ministre des Solidarités et de la Santé ayant annoncé que tel serait le cas pour les personnels soignants, nous demandons l'extension de cette disposition à tous les agents ou salariés qui permettent la continuité de la vie de notre pays dans la mesure où l'employeur a l'obligation de protéger la santé et la sécurité de ses personnels.*

#### **AVIS n° 6 :**

*Le CHSCTM déplore que la communication des consignes et mesures de protection, dans le cadre de la crise pandémique, n'ait pas été maîtrisée. Le MAA a publié tardivement des « fiches réflexes » qui se*

sont ajoutées à d'autres conseils ou instructions provenant d'autres ministères ou organismes. La diffusion non hiérarchisée, par mél, de ces fiches est un moyen insuffisant pour garantir la sécurité des agent.es.

Le recensement des agent.es et usagers atteint.es ou suspecté.es de l'être, est absolument nécessaire, structure par structure, dans un but de protection. Encore faut-il que les procédures soient connues.

Le CHSCTM demande qu'un document officiel récapitule et hiérarchise les mesures de protection, notamment en vue du déconfinement. Il demande que l'efficacité des mesures de protection préconisées soit l'objet d'une évaluation dans les établissements et services, présentée dans les instances (CoHS, CHSCT et CHSCTM)

#### **AVIS n° 7 :**

Le CHSCTM déplore que les agent.es en situation de handicap n'aient pas fait l'objet d'un suivi adapté et personnalisé. Il rappelle qu'elles et ils ne bénéficient plus, ou en mode dégradé, des soins médicaux habituels. L'administration ou la médecine de prévention n'ont pas communiqué dans le cadre du confinement, sur les aménagements nécessaires, pour que chaque agent TH en télétravail puisse avoir de bonnes conditions de travail à domicile (poste adapté avec aide, soutien et conseil). Le CHSCTM alerte sur la situation difficile de ces agent.es, qui, comme les autres agent.es, subissent parfois les pressions de leur hiérarchie, et demande qu'un temps partiel thérapeutique de droit leur soit accordé pendant la période du confinement, et que le matériel adapté de leur lieu de travail soit livré, après désinfection, à leur domicile.

#### **AVIS n° 8 :**

Concernant plus spécifiquement les conditions sanitaires dans les abattoirs, le CHSCTM demande :

- la mise à disposition dans les plus brefs délais de moyens de protection tels que des masques, du produit de désinfection pour les équipements partagés, du gel hydroalcoolique ;
- ainsi que des visières ou lunettes pour protéger les yeux ;
- le respect des mesures barrières ;
- que les directives de la DGAL soient appliquées, à savoir, en cas de non-respect de ces mesures barrières les agents doivent être retirés des services d'inspection.

#### **AVIS n° 9 :**

Les études scientifiques menées sur le télétravail soulignent l'existence de risques professionnels spécifiques, notamment les RPS et TMS, dont il importe d'organiser la prévention.

Le CHSCTM demande à ce que soient rappelées les préconisations suivantes :

- Donner une définition claire et réaliste des tâches à accomplir compte tenu du fait que le télétravail actuel n'a pas été anticipé
- Prévoir la possibilité pour les agent.es d'avoir accès à du matériel adapté (fauteuil adapté, matériel informatique ad hoc (logiciels adaptés, souris ergonomique, repose-pied, etc.)
- Prévoir un dispositif réactif de soutien en cas de difficulté technique
- Prévoir un dispositif réactif de soutien sur le plan psychologique
- Respecter les plages horaires de télétravail ainsi que le droit à la déconnexion, en référence notamment à la « charte des temps », et éviter les contrôles systématiques humiliants (coup de téléphone à 9h05 ou à 17h59...)
- Rappeler les responsabilités de l'employeur en cas d'accident survenant pendant les périodes de télétravail
- Prévoir l'accès au registre SST

- *Prendre en charge les frais engendrés par le télétravail : dépenses d'électricité et de chauffage ainsi que celles liées à la communication (forfait téléphonique, internet, frais d'impression...)*

*Le CHSCTM demande que soit évalué et pris en charge le coût du télétravail ou travail à distance pour les personnels du ministère.*

**AVIS n° 10 :**

*Le CHSCTM dénonce et conteste les injonctions faites aux agents d'obligation de prises de congés et encore plus en cette période de confinement. Par ailleurs, le CHSCTM demande que les agents ayant posé des congés avant le confinement et validés par le chef de service, soient libres de les conserver ou d'y renoncer.*

*Le CHSCTM demande à ce que la réglementation en vigueur pour la prise de congés soit appliquée, comme en temps ordinaire.*

*Le CHSCTM rappelle que les agents sont consciencieux et respectent la règle qui est que les congés sont posés de manière coordonnée en fonction des besoins des services. Le CHSCTM exige de laisser les agents libres de poser ou non leurs congés au mois d'avril, sans qu'il y ait d'obligation.*

**AVIS n° 11 :**

*Le CHSCTM demande que les avis des CHSCT, qui se tiennent en pleine crise sanitaire, soient portés à sa connaissance afin de mieux prendre en compte et contribuer à l'amélioration de la santé, la sécurité et les conditions de travail de tous les agent.e.s du MAA. A ce titre, il déplore que le président du CHSCTREA de Nouvelle Aquitaine se soit opposé au vote d'avis, au mépris des textes de loi, lors de la réunion du 27 mars 2020.*

**AVIS n° 12 :**

*Le CHSCTM réaffirme que tout agent ayant un motif raisonnable concernant son exposition au virus, au regard des mesures insuffisantes prises par son employeur, peut exercer son droit de retrait. Cette procédure permet à l'agent de quitter son poste de travail conformément à l'article 5-6 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.*

*Le CHSCTM rappelle qu'aucune sanction, aucune retenue de salaire, ne peut être prise à son encontre en vertu de l'article L 4131-3 du Code du Travail repris dans l'article 5-6 du décret sus-cité qui stipule qu'« Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou pour la santé de chacun d'eux. » Conformément au logigramme présenté en annexe 5 du guide DGAFP d'application du décret 82-453, le CHSCT compétent est informé de ce droit de retrait et un ou plusieurs de ses membres peuvent exercer leur droit d'alerte pour danger grave et imminent.*

*Le CHSCTM condamne et dénonce avec la plus grande fermeté la note de la DGAFP sur le droit de retrait parue au mois de mars 2020. Dans le contexte actuel de crise sanitaire sans précédent où le gouvernement n'est toujours pas en capacité de fournir les outils de protection nécessaires pour préserver la vie et la santé de ses agents, cette note est inacceptable et irresponsable. Sous le prétexte d'une analyse juridique partielle des textes en vigueur, la DGAFP menace de sanction et de retenue les agents qui feraient valoir ce droit, ce qui n'est pas acceptable.*

*Le CHSCTM alerte les chefs de service qui choisiraient de s'appuyer sur cette note pour contester le droit de retrait des agents. Ils engageraient ainsi leur responsabilité pénale puisqu'ils ont l'obligation de préserver la santé physique et mentale des agents, obligation de sécurité et de résultat confirmée par la*

*jurisprudence. Le CHSCTM a déjà évoqué les interprétations biaisées du droit d'alerte et du droit de retrait au sein du ministère, et demande solennellement à Monsieur le ministre de l'agriculture de ne pas s'engager dans un nouveau recul du droit, susceptible de contribuer à la dégradation de la santé et la sécurité des agent.es de son ministère.*

**AVIS n° 13 :**

*Le CHSCTM considère que l'épidémie de coronavirus et la situation de confinement qu'elle impose sont de grandes sources de risques psychosociaux pour les agent.e.s. Elles impliquent du télétravail alors même que tou.tes les agent.e.s n'ont pas un accès facile et permanent au numérique. De plus, certain.es d'entre elles et eux sont obligé.es de se rendre sur le lieu de travail avec une grande inquiétude. Enfin, le confinement peut être vécu de manière très difficile pour les personnes isolées. En conséquence de quoi, le CHSCTM demande :*

- *que des consignes soient adressées à l'ensemble des chef.fes de service afin de leur rappeler la nécessité d'adapter les exigences à la situation de travail en mode dégradé, à distance ;*
- *que la cellule d'écoute soit accessible à tous les personnels, de tous les services et établissements.*

**AVIS n° 14 :**

*Le CHSCTM demande de se réunir a minima tous les quinze jours, et notamment avant le déconfinement. Le but consiste à informer et consulter régulièrement les représentants des personnels sur les sujets liés à la pandémie de Covid-19.*

*Dans cette perspective, le CHSCT pourra définir, mettre en œuvre et suivre les mesures envisagées pour la sortie du confinement et de la reprise des activités dans les établissements d'enseignement et les divers services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, du point de vue de la santé et de la sécurité au travail.*

**AVIS n° 15 :**

*Conformément aux articles 4121 -1 à 5 du code du travail, afin d'endiguer l'épidémie et pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCTM exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par tous les personnels s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines. Le CHSCTM demande que pour l'enseignement un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves, apprentis, stagiaires ou étudiants comme préalable à toute reprise d'activité.*

O